

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 16 février 2022 à 19h00, par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron
Georges Savoie
Line Thériault
Simon Savoie
Philippe Ferguson
Benoît Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA
Louise Robichaud, CSRPA
Charles-Éric Landry, CSRPA
Paul-Émile Robichaud, CSRPA

6 personnes du public étaient présentes par vidéoconférence.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h00.

CRP22 – 14

ORDRE DU JOUR:

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Préambule**
- C. Téléphones cellulaires**
- D. Conflits d'intérêts**
- E. Discours professionnel et enregistrement**
- F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 26 janvier 2022**
- G. Modalité du vote**
- H. Demandes à traiter :**
 - 1. Annexe 2 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Francis Haché, Municipalité Régionale de Tracadie
 - 2. Annexe 3 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement George Lanteigne, Sainte-Cécile
 - 3. Annexe 4 - Demande de dérogation de lotissement Succession Jeanne Mallet-Lebouthillier
- I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**
 - 1. Annexe 1 - Demande de dérogation Nathalie Cormier, Caraquet
 - 2. Annexe 5 - Demande de dérogation Louise Lacroix et Jacques Mallet, Maisonnette
- J. Avis du CRP**
 - 1. Modification à l'arrêté de zonage - Caraquet
 - 2. Modification à l'arrêté de zonage - Caraquet

3. Modification au plan rural - Municipalité Régionale de Tracadie
4. Modification au plan rural - Municipalité Régionale de Tracadie
5. Modification au plan et à l'arrêté de zonage - Saint-Isidore

K. Autres

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 15

B. Préambule

Préambule

Le renouvellement de l'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 24 septembre 2021 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 10 de l'*Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

CRP22 – 16

C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

CRP22 – 17

D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP22 – 18

E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

CRP22 - 19

F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 26 janvier 2022

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 26 janvier 2022 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

CRP22 - 20

G. Modalité du vote

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

- 4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.
- 4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP22 – 21

H. Demandes à traiter

CRP22 – 22

ANNEXE 3 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement George Lanteigne

Nom du lotissement : George Lanteigne

N° de dossier : 6269

N° de requête : 36995

Localisation : 99, chemin Pointe Campbell, DSL de Sainte-Cécile

Demande: Permettre une largeur de 38,29 m au lieu de 54 m et une superficie de 2973 m² au lieu de 4000 m² pour le lot #2022-1. Permettre une largeur de 32,81 m au lieu de 54 m pour le lot #2022-3. Permettre les lots #2022-2 et #2022-3 sur une autre voie d'accès que la CSR peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain (Règlement 80-159, articles 6(4)a), 6(4)c) et 6(1)b)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 12 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Madame Monique Frigault et monsieur Laurent Frigault, voisins de la propriété à l'étude, étaient présents par vidéoconférence afin de faire part de leurs commentaires.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 22 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain aux conditions suivantes :

- Que la totalité de l'accès privé soit aménagée conformément à l'article 3.2.5.6 de la plus récente édition du Code National du bâtiment et être approuvé par un ingénieur immatriculé du N.-B. Cette approbation doit être soumise à l'agent d'aménagement comme condition à l'approbation du plan provisoire;
- Qu'un plan de drainage des eaux pluviales approuvé par un ingénieur immatriculé du N.-B. soit soumis à l'agent d'aménagement comme condition à l'approbation du plan provisoire;
- Que les actes de transfert des lots #2022-2 et #2022-3 soient présentés à l'agent d'aménagement au même moment que le plan final de lotissement;
- Que les actes de transfert des lots #2022-2 et #2022-3 soient accompagnés de conditions liées à un droit de passage sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.
- Que les actes de transfert pour les lots #2022-2 et #2022-3 doivent être accompagnés d'un engagement de la part du cédant ou du cessionnaire reconnaissant leurs responsabilités à assurer et à maintenir l'accessibilité en toute sécurité des véhicules d'urgence sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux voisins présents, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Laurent Frigault a pris la parole afin de faire part de ces commentaires concernant le projet proposé sur les propriétés voisines de sa propriété. Il a demandé des précisions sur l'accès proposé sur l'allée Beurivage puisque cette allée est sur sa propriété et qu'il n'est pas en accord. Il a précisé que le demandeur a une permission d'accès et non un droit d'accès.

Le Président, monsieur Jean-Claude Doiron, a précisé qu'il s'agit d'une possibilité et non une recommandation.

Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la possibilité d'utiliser l'allée dans l'éventualité d'un accord entre les propriétaires.

Monsieur Laurent Frigault a pris la parole afin de demander que le plan soit appliqué tel que présenté. Il a fait part de ses commentaires sur le zonage mixte du secteur à l'étude et faire part de ses craintes face aux différentes possibilités d'aménagement qui contribueraient à la perte de valeur de sa propriété et la perte visuelle.

Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin de préciser que dans l'éventualité que la demande soit acceptée, les lots créés seront construisible et qu'il est possible de faire appel de la décision.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de poser une question sur l'utilisation de l'allée privée en ce qui a trait aux véhicules d'urgence. Monsieur Paul-Émile Robichaud a précisé que cette allée privée serait utilisée en tout temps et non de façon saisonnière.

Monsieur Georges Savoie a pris la parole afin de demander des précisions sur le chemin permettant l'accès aux lots #1 et #3. Afin d'apporter des précisions, monsieur Paul-Émile Robichaud a indiqué aux membres que l'arpenteur-géomètre doit prévoir sur le plan d'arpentage, une aire de virage pour les véhicules d'urgences tel que recommandé par l'équipe technique.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation et de dérogation de lotissement, telle que présentée, et ce, sous respect des conditions suivantes :

- Que la totalité de l'accès privé soit aménagée conformément à l'article 3.2.5.6 de la plus récente édition du Code National du bâtiment et être approuvé par un ingénieur immatriculé du N.-B. Cette approbation doit être soumise à l'agent d'aménagement comme condition à l'approbation du plan provisoire;
- Qu'un plan de drainage des eaux pluviales approuvé par un ingénieur immatriculé du N.-B. soit soumis à l'agent d'aménagement comme condition à l'approbation du plan provisoire;
- Que les actes de transfert des lots #2022-2 et #2022-3 soient présentés à l'agent d'aménagement au même moment que le plan final de lotissement;
- Que les actes de transfert des lots #2022-2 et #2022-3 soient accompagnés de conditions liées à un droit de passage sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.
- Que les actes de transfert pour les lots #2022-2 et #2022-3 doivent être accompagnés d'un engagement de la part du cédant ou du cessionnaire reconnaissant leurs responsabilités à assurer et à maintenir l'accessibilité en toute sécurité des véhicules d'urgence sur l'accès privé figurant sur le plan de lotissement.

Sous respect de ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 23

ANNEXE 4 - Demande de dérogation de lotissement Succession Jeanne Mallet-LeBouthillier

Nom du demandeur : Claude Albert

N° de dossier : 6270

N° de requête : 37010

Localisation : 1215, Route 335, Saint-Simon

Demande: Permettre une largeur de 24 m au lieu de 54 m pour le lot #2022-2 (Règlement 80-159, article 6(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Claude Albert était présent par vidéoconférence afin d'apporter des précisions sur le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 23».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude Albert a quitté la vidéoconférence.

CRP22 – 24

ANNEXE 2 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Francis Haché

Nom du demandeur : Francis Comeau

N° de dossier : 6268

N° de requête : 36979

Localisation : Municipalité régionale de Tracadie

Demande: Permettre une largeur de 52,62 m au lieu de 54 m et permettre une superficie de 3641 m² au lieu de 4000 m² pour le lot #2022-2 (Arrêté no. 030-00-2019, tableau 5). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme* du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 15 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 24 ».

RECOMMANDATION

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation et de dérogation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 25

I. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

1. Annexe 1 - Demande de dérogation Nathalie Cormier, Caraquet
2. Annexe 5 - Demande de dérogation Louise Lacroix et Jacques Mallet, Maisonnette

CRP22 – 26

J. Avis du CRP

CRP22 – 27

Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Caraquet

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 27 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Caraquet le projet et recommande également au conseil municipal de :

- Modifier l'arrêté de zonage pour créer une zone RC (habitation multifamiliale) à même une zone RB (habitation uni et bifamiliale).
- De ne pas créer une zone AI (aménagement intégré) puisque la superficie des lots à l'étude NID 20875597, 20893269, 20893293, 20893277, 20875605 et 20893285 semble posséder une superficie nécessaire afin d'y aménager l'ensemble du projet, et ce, sur des lots individuels;
- De créer une rue publique de 15 m incluant un système d'égout pluvial et souterrains au lieu d'une allée privée de 6 m (voir Annexe J);
- De travailler avec le promoteur sur l'emplacement des bâtiments afin de relier ce nouveau développement avec la rue La Grande Allée pour des raisons de sécurité (services d'urgences), de fluidité de la circulation et pour le développement futur de ce quartier (voir Annexe J);
- D'aménager la rue de La Gare afin qu'elle respecte les normes de construction de rue, et ce, jusqu'au développement proposé; et,
- De déterminer le statut légal de la rue située sur le NID 20379392 et sur le NID 20702288 (voir Annexe C).

En ce sens, l'équipe technique considère que cette modification serait raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés. En établissant des normes spécifiques pour ce projet, celui-ci s'intégrerait mieux et serait moins problématique (fluidité du trafic) dans le développement à long terme de ce secteur de la municipalité et pour les citoyens de Caraquet.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de demander des précisions sur le nombre de sorties prévues. Madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de préciser qu'une seule allée privée est prévue au projet, mais que l'équipe technique propose que l'allée privée soit une rue publique et que celle-ci soit connectée avec la Grande Allée.

Après vérification et discussion, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la ville de Caraquet les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 28

Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Caraquet

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 28 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Caraquet d'agrandir la zone RB (habitation uni et bifamiliale) à même une zone RA (habitation unifamiliale), et ce, afin de couvrir l'ensemble du lot portant le numéro d'identification (NID) 20383683. Le projet est jugé souhaitable pour le développement de la propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la ville de Caraquet les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 29

Modification au plan rural– Municipalité régionale de Tracadie

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 29 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie le projet tel que proposé et de :

- Modifier le plan rural afin d'agrandir une zone RM (zone minimaison (unimodulaire)) à partir d'une zone RC (zone résidentielle multifamiliale).

En ce sens, l'équipe technique considère que cette modification serait raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 30

Modification au plan rural– Municipalité régionale de Tracadie

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 30 ».

Madame Paulette Robichaud, Madame Chantal Carey et madame Joannie Thériault étaient présentes à titre d'observatrices uniquement.

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Tracadie de :

- Modifier le plan rural afin d'ajouter une proposition particulière (PP-7) à une zone RD (résidentielle multifamiliale centrale).
- Inclure à ladite proposition particulière des dispositions permettant d'encadrer les spécificités du projet, soit concernant le nombre de bâtiments principaux, et d'en amoindrir les impacts potentiels pour le voisinage, par l'exigence d'une clôture opaque le long de la limite sud de la propriété, donnant sur l'Académie Sainte-Famille.
- Exiger une allée permettant de connecter les deux allées proposées afin de faciliter le déplacement et l'accès des véhicules d'urgence.

En ce sens, et aux conditions citées, l'équipe technique considère que cette modification serait raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés. En établissant des normes spécifiques pour ce projet, celui-ci s'intégrerait mieux à son secteur et bénéficierait au développement à long terme de ce secteur de la municipalité.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Monsieur Philippe Ferguson a pris la parole afin de demander des précisions sur les distances des constructions par rapport aux limites de propriétés en ce qui a trait aux patios et la ligne de propriété. Monsieur Charles-Éric Landry a précisé que la distance exigée par le plan rural serait respectée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la densification du terrain et le passage d'une première demande comportant 40 unités de logement et que cette demande comporte 42 unités.

Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin de préciser que le plan initialement proposé a été modifié puisque la propriété serait divisée en deux terrains et que deux accès seraient aménagés, au lieu d'un seul en forme de boucle, augmentant ainsi l'espace construisible.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la possibilité d'avoir deux accès qui se connectent au lieu d'avoir deux culs-de-sac permettant une meilleure circulation pour les véhicules d'urgence.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique en y ajoutant que toutes les distances règlementaires du plan rural soient respectées. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

CRP22 – 31

Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Village de Saint-Isidore

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 31 ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de Saint-Isidore de ne pas poursuivre le projet de développement tel que proposé. Celui-ci représenterait une option coûteuse, une utilisation peu efficace du territoire municipal et de la trame routière existante, et comportant potentiellement des risques pour une population qui serait isolée en cas de sinistre.

En ce sens, il est plutôt conseillé de considérer d'autres options qui sont disponibles sur le territoire de la municipalité, tel le développement Sonier qui est présentement pratiquement vacant. Il s'agirait d'une option déjà intégrée à la trame routière municipale, à proximité du noyau villageois, qui permettrait de réduire les coûts de développement et d'entretien pour la municipalité.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Monsieur Benoit Savoie a pris la parole afin de demander des précisions sur la distance du cul-de-sac proposé. Monsieur Charles-Éric Landry a pris la parole afin d'apporter des précisions sur la demande du village.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la démarche et l'objectif de loger 40 nouvelles familles ayant mené à la demande du village. L'étude qui suivie des différentes options déjà présentes sur le territoire municipal a été expliquée.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Philippe Ferguson, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas recommander, au conseil municipal du village de Saint-Isidore, les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

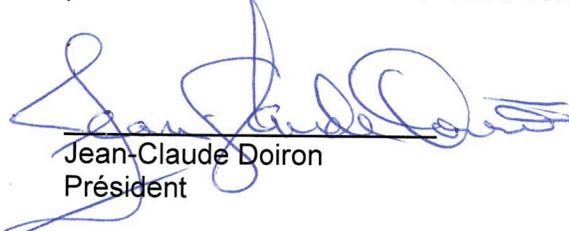
Adopté à l'unanimité

Madame Monique Frigault et monsieur Laurent Frigault, madame Paulette Robichaud, madame Chantal Carey et madame Joannie Thériault ont quitté la vidéoconférence.

CRP22 – 32

K. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h58.



Jean-Claude Doiron
Président